



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENT ET OBLIGATIONS DES CLUBS STATUT DE L'ARBITRAGE

PV N°131 STATARB/2

REUNION du 12 MARS 2025

Présents : MM. PERROT J.F, Président – Mme DEMONCAY M (Représentante des Arbitres au C.D - MM. DUTHU G (représentants de la CDA) – NAGEOTTE Michel – GENTY Marc – BOTTAZZO Christophe

Assiste : Mme CHAPON A, Secrétaire

Excusé : M. THIOURT T.

NOUVELLE SITUATION DES ARBITRES

COURRIELS

ARRET DE L'ARBITRAGE

- VOSGES Lynha (club de USCD) du 12/11/2024
- VOSGES Jade (club USCD) du 2/09/2024
- BRIANDET Jérôme (club de UCCF) du 2/12/2024
- ROSE ROSETTE (Club ST APOLLINAIRE) du 16/11/2024

CANDIDATURES FIA

Le candidat ayant **réussi** la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

RAPPEL que les clubs restent tributaires, outre du nombre de matches fait par ses arbitres en titre, de la réussite à l'examen pratique de son (ses) candidat(s) au titre d'arbitre de district vis-à-vis des obligations définies par le statut de l'arbitrage.

- Calendrier des évènements

Le 28 février 2025 est la date limite de demande licence des nouveaux arbitres

FIA AOUT 2024			
LICENCE	NOM	PRENOM	CLUB D'APPARTENANCE
2548545869	BONIN	Florent	SAVIGNY LES BEAUNE
9602307767	NJIMBAM	Youssoufa	FONTAINES LES DIJON
2548183779	REDOUANI	Johan	ASC ST APOLLINAIRE

* Les arbitres ne pourront pas couvrir leur club licence non demandée au 28/02/2025

FIA OCTOBRE 2024			
LICENCES	NOM	PRENOM	CLUB D'APPARTENANCE
2548483405	ALILI	Eldina	ASPTT DIJON
2543578172	BEDEAUX	Moungy	DIJON ULFE
9603179177	COLLARD	Noah	JEUNES DIJON FOOT 21
801819657	DOBEK	Ludovic	FOOTBALL CLUB DES 2 CÔTES
801816403	*GOGUS	Tayfun	AS QUETIGNY – Licence non demandée au 28/02/2025
2543591022-	HORY	Florian	FOOTBALL CLUB NEUILLY-CRIMOLOIS SENNECEY
29463162	IBOUROI	Rakide Nayir	JEUNES DIJON FOOT 21
3209619415-	IMBOULA	Giovanny	GEVREY CHAMBERTIN
2938104914 -	LEFORT	Ludovic	FAUVERNEY
9603781352	RAHAL	Mohamed	JEUNES DIJON FOOT 21
9604934121	RATEAU	Audrey	MUNICIPAUX DE DIJON

** Les arbitres ne pourront pas couvrir leur club licence non demandée au 28/02/2025*

FIA JANVIER 2025			
LICENCES	NOM	Prénom	Club d'appartenance
9603751652	ASMANI	Jean	MARSANNAY
2548462850	*BERISHA	Arbnor	CHENOVE - Licence non demandée au 28/02/2025
838404454	CALAIS	Thomas	A.S. GEVREY CHAMBERTIN
2547841941	CELLIER	Franck	MARSANNAY
2546734089	*FOURNIER	Kelian	U.S. DE MEURSAULT - Licence non demandée au 28/02/2025
9602897193	HADDOUCH	Mohammed	DFCO
2546773991	LEBRETON	Lilian	FONTAINE LES DIJON F.C.
9603920614	MARMET	Yanis	A.S. GEVREY CHAMBERTIN
2547118240	MOREAU	Antonin	DFCO
2546299229	OSTERMANN	Elsa	MARSANNAY
820662243	ROLLIN	Loic	MARSANNAY
801814513	SALMI	Youcef	DIJON U.LUSO FRANCAISE EUROPEEN
9602410743	SAFFIOTI	FLAVIO	MEURSAULT

** Les arbitres ne pourront pas couvrir leur club licence non demandée au 28/02/2025*

Rappel règlement District Obligation – Sanction Arbitre - Article 11

Clubs dont l'équipe 1 évolue en... :	OBLIGATIONS		SANCTIONS				
	Nombre d'arbitre minimal	Nombre de matchs arbitrés minimal	FINANCIERES	SPORTIVES			
				1 ^e année d'infraction	2 ^e année d'infraction	3 ^e année d'infraction	A partir de la 4 ^e année d'infraction
D1 Senior	2 arbitres officiels dont 1 majeur	Défini par la Ligue (voir Annexe)	Voir Guide financier	- 2 mutations	- 4 mutations	- 6 mutations	Plus de mutations
D2 Senior	1 arbitre officiel		Voir Guide financier	- 2 mutations	- 4 mutations	- 6 mutations	Plus de mutations
D3 Senior	1 arbitre officiel Ou 2 arbitres de club		Voir Guide financier	- 1 mutation	- 2 mutations	- 3 mutations	Plus de mutations
				- 1 mutation	- 2 mutations	- 3 mutations	Plus de mutations
D4 Senior	1 arbitre de club		Voir Guide financier	- 1 mutation	- 2 mutations	- 3 mutations	Plus de mutations
Foot entreprise			Voir Guide financier	- 1 mutation	- 2 mutations	- 3 mutations	Plus de mutations
Jeune			Voir Guide financier	- 1 mutation	- 2 mutations	- 3 mutations	Plus de mutations
Futsal Senior M et F			Voir Guide financier	- 1 mutation	- 2 mutations	- 3 mutations	Plus de mutations
D1 Senior F			Voir Guide financier	- 1 mutation	- 2 mutations	- 3 mutations	Plus de mutations

Rappel – Amendes Financières

M - AMENDE INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE	
Par arbitre manquant la 1ère saison	
- Départemental 1	200,00 €
- Départemental 2 et Départemental 3	150,00 €
- Départemental 4 et Foot Entreprise	75,00 €
Par arbitre manquant les saisons suivantes D1-D2-D3 (pas d'amende multipliée pour D4 et Foot Entreprise)	
- 2ème année	amende x 2
- 3ème année	amende x 3
- 4ème année et suivantes	amende x 4

★★★

La commission :

- Dresse la liste des clubs respectant l'obligation et des clubs en infraction au 28 Février 2025 vis-à-vis du nombre d'arbitres obligatoires (après les 3 FIA organisées par la CDA en Aout 2024, Octobre 2024 et Janvier 2025).

- Précise, en outre, que la présente liste est une liste intermédiaire, qui ne préjuge en rien de la situation des clubs en fin de saison, notamment en cas de non-respect du nombre de matchs à effectuer par les arbitres en titre, avec application de la mutualisation du décompte des matchs arbitrés par les arbitres obligatoires du club.

CLUBS	DIVISION	OBLIGATION	EFFECTIF ELIGIBLE	MANQUE	ANNEE D'INFRACTION	Amende	Sanction Sportive
GENLIS	D1	2 arbitres dont un majeur	1	1 majeur	2 ^{ème} année d'infraction	400€	-4 Mutations saison 2025-2026
MEURSAULT	D1	2 arbitres dont un majeur	2**	1 Majeur	4 ^{ème} année d'infraction	800€	-6 Mutations saison 2025-2026 Interdiction d'accession fin saison 2024-2025
MVF	D1	2 arbitres dont un majeur	1	1	2 ^{ème} Année d'infraction	400€	-4 Mutations saison 2025-2026
CHAIGNAY	D2	1 Arbitre officiel	0	1	1 ^{ère} Année	150 €	- 2 mutations saison 2025-2026
CREPAND	D3	1 Arbitre Officiel ou 2 arbitres de club	0 Arbitre Officiel – 0 Arb de club	1 Officiel ou 2 arb de club	3 ^{ème} année	450€	- 3 mutations saison 2025/2026 Interdiction d'accession fin saison 2024-2025
AFRIQUE	D3	1 Arbitre Officiel ou 2 arbitres de club	0 Arbitre Officiel – 0 Arb de club	1 Arbitre Officiel ou 2 Arb de club	2 ^{ème} Année	300 €	-2 mutations saison 2025/2026
TILLENAY	D3	1 Arbitre Officiel ou 2 arbitres de club	1 Arbitre Officiel ou 2 arbitres de club	1 Arbitre Officiel ou 2 arbitres de club	1 ^{ère} année	150 €	-1 mutation saison 2025/2026
CHAMPDOTRE LONGEAULT	D3	1 Arbitre Officiel ou 2 arbitres de club	1 Arbitre Officiel ou 2 arbitres de club	1 Arbitre Officiel ou 2 arbitres de club	1 ^{ère} année	150 €	-1 mutation saison 2025/2026
DIJON POUSSOTS	D3	1 Arbitre Officiel ou 2 arbitres de club	0 Arbitre Officiel ou 0 arbitres de club	1 Officiel ou 2 arb de club	2 ^{ème} année	300 €	-2 mutations saison 2025/2026
SEURRE	D3	1 Arbitre Officiel ou 2 arbitres de club	0 Arbitre Officiel – 0 Arb de club	1 Officiel ou 2 arb de club	1 ^{ère} année	150€	-1 mutation saison 2025/2026
ASDDOM	D3	1 Arbitre Officiel ou 2 arbitres de club	0 Arbitre Officiel – 0 Arb de club	1 Officiel ou 2 arb de club	2 ^{ème} année	350 €	- 2 mutations saison 2025/2026
PERRIGNY LES		1 Arbitre	0 Arbitre	1 Officiel	1 ^{ère} année	150€	-1 mutation saison

DIJON	D3	Officiel ou 2 arbitres de club	Officiel – 1 Arb de club	ou 1 arb de club			2025/2026
TOUILLON	D4	1 Arbitre de club	0	1	4 ^{ème} année d'infraction	75 €	-4 mutations saison 2025-206 Pas d'accession en fin de saison
DUC	D1 FEM	1 Arbitre de club	0	1	1 ^{ère} année d'infraction		-1 mutation 2025- 2026

**Candidat(s) ayant été reçu(s) en théorie pris en compte*

***Candidat non pris en compte, licence non demandée au 28/02/2025*

Extraits du STATUT DE L'ARBITRAGE

« Article 47 - Sanctions sportives 1. (...) »

Les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction. 2.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle, comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé. »

NOMBRE DE RENCONTRES A DIRIGER PAR LES ARBITRES

- Catégorie « Jeune Arbitre »

L'article 15

1) du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F. définit le « Jeune Arbitre » tout arbitre âgé de 15 à 22 ans au 1er janvier de la saison.

La Ligue BFCF décide, lors de sa dernière AG, de distinguer

- « Jeune Arbitre Mineur » âgé de moins de 18 ans (15,16 et 17 ans) au 1er juillet de la saison en cours
- « Jeune Arbitre Majeur » âgé de plus de 18 ans (18, 19, 20, 21 et 22 ans) au 1er juillet de la saison en cours.
- Très Jeunes Arbitres 13 – 14 ans au 1er janvier de la saison en cours

Le C.A de la LBF du 29 Juin 2024 a voté pour la saison 2024-2025

ARTICLE 34

- Nombre de matches

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.

Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les matches effectués par les arbitres en tant qu'accompagnateur pourront être valorisés dans les conditions et limites fixées par le Règlement Intérieur de la CRA.

Par application des dispositions de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le Conseil d'Administration fixe le nombre de rencontres à diriger pour la saison 2024/2025 de la manière suivante :

- Arbitres seniors et jeunes arbitres majeurs : 20
- Jeunes arbitres mineurs : 15
- Très jeunes arbitres : 10
- Nouvel arbitre nommé avant le 31.12.2024 : 10
- Nouvel arbitre nommé avant le 15.04.2024 : 3

Dernière session de Formation !!!

POUR VOUS METTRE EN REGLE VIS-A-VIS DES OBLIGATIONS D'ARBITRE AU SEIN DE VOTRE CLUB.

Cette dernière formation pour la saison 2024-2025, organisée par l'IR2F Arbitrage et l'Equipe Technique Régionale en Arbitrage, se déroulera en deux temps :

- une première partie en présentiel à l'Astragale à Dijon, pour la Mise en Situation Pratique les 25, 26 et 27 avril 2025.
- une partie en e-learning via Portail Formation à effectuer entre les sessions.

Cette nouvelle partie en e-learning sera obligatoire pour obtenir l'attestation et ainsi passer l'examen final. Cette formation régionale est ouverte à tous les publics, à partir de 13 ans révolus.

Inscriptions jusqu'au mardi 15 avril !!!

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président : JF PERROT
Le Secrétaire de séance : A CHAPON